

Privas, le **04 AOÛT 2026**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant la SAS JRS SURETÉ & SÉCURITÉ
à exercer une mission de surveillance sur la voie publique
pour le compte de la commune de LA VOULTE-SUR-RHÔNE
sur la commune de LA VOULTE-SUR-RHÔNE - le 7 août 2026**

Le préfet de l'Ardèche,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L211-2 ;

VU le Livre VI du code de la sécurité intérieure notamment ses articles L611-1 et suivants et R611-1 et suivants relatifs aux activités privées de sécurité ;

VU le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

VU le décret NOR : INTP2520377D du 16 juillet 2025 nommant Monsieur Benoît TREVISANI préfet de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2026-06-22-00001 du 22 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Amelle GHAYOU, secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche ;

VU la demande présentée le 30 juillet 2026 par la SAS JRS SURETÉ & SÉCURITÉ à VALENCE (26000), en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance sur la voie publique par 8 agents pour le compte de la commune de LA VOULTE-SUR-RHÔNE à l'occasion de l'étape n° 7 du TOUR DE FRANCE FEMMES qui aura lieu le vendredi 7 août 2026 sur la commune de LA VOULTE-SUR-RHÔNE (07800) de 10h00 à 15h00 ;

VU l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche en date du 3 août 2026 ;

VU le récépissé du 27 juillet 2026 autorisant la société TDF SPORT à traverser le département de l'Ardèche à l'occasion du TOUR DE FRANCE FEMMES le jeudi 6 et le vendredi 7 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette mission de surveillance sur la voie publique exceptionnelle apparaît justifiée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La sécurisation de l'évènement ainsi que le filtrage et le contrôle des accès par les agents de surveillance de la SAS JRS SURETÉ & SÉCURITÉ à VALENCE (26000), pour le compte de la commune de LA VOULTE-SUR-RHÔNE (07800) à l'occasion de l'étape n° 7 du TOUR DE FRANCE FEMMES qui aura lieu le vendredi 7 août 2026 sur la commune de LA VOULTE-SUR-RHÔNE (07800), sont autorisés pour le nombre d'agents susvisés, répartis sur la journée du 7 août 2026.

ARTICLE 2 : Les agents assurant la surveillance des sites ne pourront pas être armés.

Leur tenue vestimentaire ne devra pas prêter à confusion avec celle des fonctionnaires de police ou des militaires de la gendarmerie nationale et devra comporter au moins deux des insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise et placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toute circonstance.

ARTICLE 3 : L'autorisation peut être suspendue ou retirée pour tout motif susceptible de troubler l'ordre public.

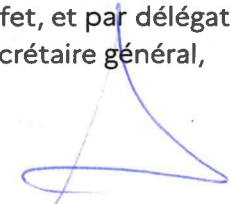
ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification. Les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de l'Ardèche ;
- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur, Secrétariat général - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69003 LYON. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Toute personne physique ou morale peut déposer sa requête par voie électronique au moyen d'un télé-service accessible par le réseau internet : télérecours <https://www.telerecours.juradm.fr/>

ARTICLE 5 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Ardèche, le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, la SAS JRS SURETÉ & SÉCURITÉ, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ardèche, le maire de la commune de LA VOULTE-SUR-RHÔNE et le président de l'association AMAURY SPORT ORGANISATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Amelle GHAYOU